

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2025

Approbation d'une convention avec le Tennis Club de Marcoussis

N°2025-018

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 25 Mars 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 25

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

25 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

Mme Justine Giagnoni à Mme Catherine Delaitre

Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux

Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière

M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur-e : Madame Cécile REVOYRE

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L100-2 du Code du Sport qui caractérise les collectivités territoriales et les associations comme des contributeurs de la promotion et du développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'Association Tennis Club de Marcoussis (TCM.), il est nécessaire de conclure une convention afin de définir le cadre général de la collaboration du TCM,

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action, elle entend confirmer et renforcer ses relations de confiance avec l'Association Tennis Club de Marcoussis. La présente convention a pour but de définir le cadre général de la collaboration du TCM. à la vie locale, les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association,

CONSIDERANT que l'objectif de collaboration entre les deux institutions, à savoir le développement des activités physiques et sportives pour tous est au centre de leurs préoccupations communes,

CONSIDERANT que depuis la date de la création du TCM, la collaboration entre les deux parties à la convention s'est renforcée, et que leurs complémentarités se sont imposées en termes de compétences, d'animation et de formation.

CONSIDERANT leur souci commun de présence dans la ville et de participation au développement du sport pour tous et notamment par une politique en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que cette situation a donné lieu à des échanges de services humains, financiers et logistiques,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Marcoussis, représenté par son Président M. Renaud, souhaite signer une convention de partenariat pour la période 2024/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Tennis Club de Marcoussis pour la période 2024/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les budgets annuels tout au long de la durée de la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS